

Lettre ouverte sur la situation des mineurs isolés présents dans la « Jungle » de Calais pendant l'opération de démantèlement.

Nous souhaitons dénoncer de graves dysfonctionnements constatés concernant l'accompagnement des mineurs isolés présents sur le bidonville de Calais, alors que l'expulsion et la destruction du campement a commencé aujourd'hui.

La Cabane Juridique/ Legal Shelter intervient sur le bidonville depuis janvier 2016, principalement par le biais de sa permanence quotidienne d'accès au droit. Nous informons et accompagnons des publics vulnérables dont les personnes victimes de violences et les mineurs non-accompagnés.

Depuis l'annonce officielle du démantèlement de la zone sud, notre inquiétude n'a cessé de croître concernant les modalités de ce démantèlement, la prise en compte des situations individuelles et l'accompagnement des personnes vulnérables. S'agissant principalement des mineurs isolés présents sur la Lande, aucune proposition formulée à ce jour par les autorités n'est en adéquation avec le cadre légal français de la protection de l'enfance. L'urgence ne peut justifier aujourd'hui une prise en charge « au rabais » comme l'a souligné dans sa lettre ouverte en date du 24 octobre 2016 le Syndicat de la magistrature.

Ce qui est prévu aujourd'hui pour tous les mineurs de la Lande, enfants éligibles à la réunification familiale, à l'amendement Dubs, à l'asile en France ou simplement pouvant se réclamer de la protection de l'enfance, est précisé par l'arrêté (RECUEIL SPECIAL n° 69) ordonnant l'évacuation pris ce 21 octobre par Madame le préfet du Pas de Calais.

- *« les mineurs étrangers isolés feront l'objet d'un accueil temporaire et adapté au centre d'accueil provisoire et au centre Jules Ferry, afin de permettre leur admission au Royaume-Uni, dans le cadre d'accords avec ce pays, puis, pour ceux ne pouvant y être admis, d'un accueil en centre d'accueil et d'orientation dédié avant de pouvoir être pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance ».*
- *l'article 3 :« Les mineurs étrangers isolés souhaitant rejoindre le Royaume-Uni, au titre de la réunification familiale ou d'un autre dispositif juridique, seront pris en charge, dans des conditions adaptées à leur statut, au sein du centre Jules Ferry et du Centre d'accueil provisoire, dans l'attente d'un examen de leur situation en lien avec les autorités britanniques. A défaut d'une possibilité de réadmission dans ce pays et d'une prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance, ils feront l'objet d'une prise en charge en centre d'accueil et d'orientation dédiés aux mineurs ».*

Concernant le défaut d'information, d'accompagnement et de prise en charge

Depuis le début de l'opération, lundi 24 octobre, les mineurs n'ont reçu aucune information, aucun accompagnement adapté de la part de l'État. Si 1250 policiers supplémentaires ont été déployés pour des opérations de « sécurisation », aucun éducateur spécialisé, service de protection, ni personnel supplémentaire n'a été appelé pour encadrer le mineurs pendant le démantèlement. Le personnel de France Terre d'Asile en charge des

problématiques sur les mineurs présent sur le camp informel de la Lande, se résume à deux personnes.

Certains mineurs se retrouvent seuls sur la Lande, sans hébergement et sans repères. En effet, les adultes qui les encadraient sont partis en CAO. France Terre d'Asile annonçait au dernier recensement du 10 et 11 octobre, 1290 mineurs avant le démantèlement, depuis de nouveaux mineurs sont arrivés sur le site pour demander une protection. Pourtant, lundi soir, seuls 600 mineurs isolés ont pu dormir au camp d'accueil provisoire (CAP), dont des mineurs arrivés très récemment à Calais. Cela signifie que plusieurs centaines de mineurs, dont des mineurs femmes, dormaient encore sur la Lande dans un climat de tensions palpables du fait du démantèlement. De nombreux incendies ont été signalés sur la lande depuis le début de semaine, mettant encore plus en danger ce public vulnérable.

Si ces mineurs ne sont pas mis à l'abri très rapidement, ils vont se retrouver extrêmement vulnérables, sans protection dans un contexte de destruction de la Jungle qui promet d'être violent. Certains abris ont déjà été détruits laissant de nombreux mineurs sans aucun endroit où dormir.

Concernant l'accès à l'enregistrement pour les mineurs pendant l'opération de démantèlement

Pour les mineurs habituellement suivis par des associations et personnes bénévoles.

Certains des mineurs ne bénéficiant d'aucun hébergement, ni en foyer, ni au CAP ou au centre Jules Ferry ont pu être orientés vers l'entrepôt d'enregistrement ou SAS de tri (zone installée temporairement par les autorités pour « trier » les habitants de la Jungle). Il s'agissait d'un passage obligé pour obtenir une place en container.

Parmi ceux bénéficiant déjà d'un hébergement au CAP, un groupe de mineurs isolés a été sorti par erreur des containers et obligé de se réenregistrer.

Sur l'accès à l'enregistrement :

Les mineurs doivent se présenter au SAS qui se situe à l'extérieur de la Jungle pour obtenir un bracelet qui leur permettra de revenir s'enregistrer au camp de containers. Ils ne sont pas accompagnés durant le trajet aller. Bien avant le SAS, la queue est interminable. Les mineurs sont donc mélangés avec les adultes et exposés aux violences et débordements qui arrivent du fait de la foule, de l'absence d'encadrement et de l'attente. Dans le SAS, la séparation mineurs/adultes ne se fait pas dès l'entrée du SAS mais plus en aval.

Le SAS était saturé lundi et mardi, créant des débordements. Lundi, ce sont les pompiers et la protection civile qui sont intervenus pour rétablir l'ordre, mardi, les policiers des CRS.

Tout le monde ne va pas jusqu'au bout de la procédure : Un mineur dont la procédure de transfert est en attente, a été sorti par erreur du container dans lequel il logeait depuis un moment, il a été dans le SAS avec un ami également mineur mais sans accompagnement adulte. Ils ont alors commencé à s'enregistrer, une bagarre a éclaté, les deux jeunes sont partis de manière précipitée au container par peur d'être pris à parti dans la bagarre. Une fois au

CAP, ils n'ont pas pu entrer car ils n'avaient pas obtenu de bracelet. C'est uniquement grâce à l'aide de l'équipe de Médecins du Monde qu'ils ont pu se mettre à l'abri et enfin être accueillis dans les containers.

Le démantèlement commence officiellement à partir de ce mardi 25 octobre et la situation risque d'être particulièrement dangereuse pour les mineurs qui effectueraient ce trajet sans accompagnement. Les problèmes d'attente devant le SAS n'ont toujours pas été résolus et plusieurs mineurs auraient été blessés dans des mouvements de foule. Un mineur a fait un malaise et les services de secours ont dû être appelés.

Concernant l'enregistrement des mineurs non-accompagnés au SAS.

Même dans la zone de tri, la prise en charge des mineurs reste insuffisante et contestable. Ils accèdent seuls à l'intérieur, sans représentants légaux pour la plupart, et sont reçus par un représentant du Home Office ou de France terre d'asile qui se prononce sur la minorité *prima facie*. Si la minorité est mise en cause et que le mineur proteste, il est orienté vers une seconde file qui le mène à un court entretien. Cet entretien mené par un représentant du Home Office et un représentant du Ministère de l'Intérieur, de l'OFPRA, ou de FTDA fait office d'évaluation sociale de minorité. En cas de refus suite à cet entretien, aucune décision n'est notifiée, aucun document n'est remis, privant le mineur de son droit au recours effectif.

Ce matin, 25 octobre 2016, un mineur afghan âgé de 15 ans suivi par la Cabane juridique s'est vu contesté sa minorité au faciès dans un premier temps. Il a été dirigé vers un second entretien de moins de cinq minutes suite auquel sa minorité n'a toujours pas été reconnue. Ce mineur avait déjà passé son entretien auprès des représentants du Home Office, son dossier avait donc déjà été transmis à l'administration britannique. Il était également muni d'une attestation de la Cabane Juridique justifiant de son suivi dans le cadre de la réunification familiale. Aucun récépissé ne lui a été remis suite au refus ce qui lui empêche de contester cette décision. Les mineurs ne sont pas informés de leurs droits, on ne leur explique pas davantage comment contester le refus de minorité.

Concernant les mineurs non-accompagnés réunification familiale en attente de décision du Home Office.

La procédure normale de réunification familiale Dublin III a été remplacée par une procédure Ad Hoc accélérée après l'annonce du démantèlement. Celle-ci laisse peu de place à la construction d'une relation de confiance avec le mineur et la constitution d'un vrai dossier avec les garanties qu'il comporte, notamment concernant l'implication des administrateurs ad hoc et les possibilités de recours. Nous avons pu observer les dérives d'une procédure présentée pourtant comme étant dans l'intérêt des mineurs.

Les dossiers des mineurs qui ont été enregistrés directement en sous-préfecture (selon la procédure classique) ne sont plus traités. Certains sont en attente depuis le mois de juin (22/06/16). Ces dossiers ont été mis de côté sans aucune raison, d'autant plus que ce sont des dossiers complets (preuve d'identité,

preuve d'adresse de la famille, preuve de revenus, preuve du lien familial, lettres de consentement). Ni les autorités françaises ni les autorités britanniques ne se prononcent sur l'avancée de ces cas et sur une éventuelle solution. Les administrateurs ad hoc, responsables légaux de ces mineurs ne sont eux-mêmes pas informés de l'avancement de ces dossiers.

Ces enfants attendent parfois depuis plusieurs mois, voyant partir tous les autres mineurs avec qui ils ont noué des liens sur la « Jungle ». Nous ne sommes même plus en capacité de les orienter dans la mesure où leur dossier sont déjà entre les mains du Home office. Les familles de ces mineurs au Royaume-Uni ignorent également ce qu'il va advenir de leurs proches. Une véritable violence psychologique s'abat aussi bien sur les mineurs que sur leur famille. Certains mineurs vivent depuis un an sur la « Jungle », dans des conditions très bien décrites par le Tribunal administratif de Lille dans son jugement du 1^{er} novembre 2015. Les dangers qu'encourent les mineurs sur la « Jungle » ont également été documentés dans un rapport de l'UNICEF de juin 2016 : *Ni sains, ni saufs, enquête sur les enfants non accompagnés dans le Nord de la France*, Trajectoires, UNICEF France, juin 2016.

Concernant les mineurs non-accompagnés enregistrés par les représentants du Home Office au cours de la semaine du 17 octobre 2016

Certains mineurs ont été enregistrés par les représentants du Home Office présents au CAP. Ils ont donc été inscrits en tant que mineurs dans le cadre d'une possible réunification familiale au Royaume Uni. Cependant, depuis le 24 octobre 2016, ceux qui ne sont pas encore logés au sein du CAP sont tout de même contraints de se présenter au SAS pour obtenir un bracelet gris afin d'y être admis.

Cette première reconnaissance de minorité ne permet donc pas aux mineurs déjà enregistrés auprès du Home Office de bénéficier d'un hébergement d'urgence au sein du CAP. Ils leur faut se plier au passage dans l'entrepôt d'enregistrement où certains d'entre eux verront leur minorité contestée sans recours possible.

Concernant les violences et l'utilisation de la contrainte

L'opération de démantèlement comme elle se présente aujourd'hui est une violence en tant que telle, comme nous l'avons détaillé plus haut, mais nous avons aussi été alertés sur des situations où la force était utilisée contre les mineurs non-accompagnés directement par la police.

Ce mardi, des mineurs non-accompagnés turbulents, contraints d'attendre pendant des heures leur enregistrement au SAS, ont été « calmés » par des policiers armés de matraque sous les yeux de certains bénévoles. De même, lors de l'opération de police menée dans le CAP pour expulser les personnes adultes qui refusaient de partir, des mineurs ont été contraints de quitter les containers dans une même vague. Certains (suivis par la Cabane Juridique) ont pu réintégrer le CAP car nous avons pu intervenir, d'autres pourtant n'ont pas eu cette chance.

Enfin, mardi en fin d'après-midi, au cours de l'opération d'expulsion menée par la police sur le camp, un jeune homme s'étant enregistré auprès de la Cabane Juridique pour une réunification familiale mineur non-accompagné, a été sorti de sa caravane et forcé à monter dans un bus CAO encadré par la police. Nous sommes pour le moment sans nouvelle de lui.

Au regard de tous ces éléments, nous ne pouvons que nous alarmer de la situation actuelle des mineur(e)s non-accompagné(e)s sur le camp de la Lande mais aussi de toute personne vulnérable.

Pour rappel, selon l'arrêté « *Les mineurs étrangers isolés [...] seront pris en charge, dans des conditions adaptées à leur statut, au sein du centre Jules Ferry et du Centre d'accueil provisoire* »

Il semble évident que le traitement des mineurs isolés au cours du démantèlement de la Jungle ne satisfait pas aux engagements de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 et encore moins aux obligations légales prévues dans le cadre de la protection de l'enfance.

Tous les mineurs sont victimes d'un manque d'information et d'accompagnement qui ne leur permet pas d'accéder à leurs droits. Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de mineurs isolés qui auraient besoin d'être rassurés face à de telles circonstances, qui se retrouvent aujourd'hui privés de tout soutien psychologique et confrontés à un système d'enregistrement déshumanisé.

La Cabane Juridique - Legal Shelter